



Les 4 étapes essentielles pour voter FO par internet

Pour voter FO

Le vote électronique peut s'étendre sur une période allant de 3 à 8 jours, **c'est-à-dire du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018.**

Je surveille ma boîte aux lettres

- Je suis destinataire, à partir du 10 novembre, à deux reprises, de mon identifiant, mon mot de passe et l'adresse internet de connexion pour voter.
- Je garde précieusement ce document.**
- Sur le site, à partir du 10 novembre, les professions de foi et les listes des candidats seront disponibles pour être consultées.
 - Elles devront apparaître toutes simultanément à l'écran.
 - Elles peuvent également faire l'objet d'un envoi postal.

Je vote FO!

Ouverture de la période du vote électronique.

En fonction du choix de votre établissement, le vote peut avoir lieu du 29 novembre au 06 décembre. Au minimum 3 jours, 8 au maximum.

Je me munis de mon identifiant et de mon mot de passe.

Je me connecte sur le site dédié au scrutin.

Je vote les listes Force Ouvrière !

Qui vote quoi ?



Les agents contractuels votent 2 fois :
pour le CTE et les CCP.

Les agents titulaires votent 3 fois :
Pour le CTE, les CAPL et les CAPD.

Informez votre syndicat



Une fois le vote effectué, afin de faciliter le travail des camarades du bureau syndical FO, je les informe que j'ai voté.

Vote papier ou électronique
Un souci...
je téléphone au bureau syndical FO !

contact



Le 6 décembre
Je vote les listes FO !